



## Accompte versé dans garage auto, peut on le récupérer

Par **chandernagor**, le **28/04/2011 à 15:49**

Bonjour, j'ai versé un acompte dans un garage automobile, une grande enseigne, pour réparations donc. Est-il possible de le récupérer vu que les réparations ont été faites dans un autre garage? Et puis je l'utiliser dans un garage d'une autre enseigne? eux me disent que non merci d'avance..... Si vous avez la réponse sur autre chose, une fois l'acompte versé, a-t-on le droit d'annuler sa commande et de le récupérer, eux m'ont dit que ce n'était pas possible mais j'ai un gros doute, leur responsable commerciale était mystérieusement absente. Toutes mes amitiés

Par **chaber**, le **28/04/2011 à 16:51**

Bonjour [http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/dgccrf/documentation/fiches\\_pratiques/fich](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fich) implique un engagement ferme des deux parties, par conséquent, l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir la marchandise pour le commerçant. L'acompte est en fait un premier versement à valoir sur un achat. Il n'y a aucune possibilité de dédit et le consommateur peut être condamné à payer des dommages-intérêts s'il se rétracte. Le commerçant lui-même ne peut se raviser, même en remboursant l'acompte au consommateur et pourrait être contraint lui aussi à verser des dommages-intérêts. Les arrhes sont perdues, sauf dispositions contraires prévues au contrat, si le consommateur annule une commande ou se désiste, mais il ne peut être contraint à l'exécution du contrat. (bien entendu un accord amiable peut intervenir, il faut essayer...). Si le vendeur ne livre pas ou n'exécute pas la prestation sur laquelle il s'est engagé, il peut être condamné à rembourser au consommateur le double des arrhes versées. L'avoir correspond à la valeur d'une

marchandise restituée. Il permet un achat ultérieur. Si le vendeur est dans son tort (marchandise défectueuse, livraison hors délai...), le consommateur n'est pas obligé d'accepter cet arrangement.

Si l'acheteur revient sur sa décision, le vendeur peut, à titre commercial, lui accorder un avoir.

Quelques conseils au consommateur

- \* faire préciser clairement par le commerçant sur le contrat ou le reçu qu'il remet si le versement correspond à un acompte ou à des arrhes ;
- \* toutefois, sauf stipulations contraires du contrat, les sommes versées à l'avance sont des arrhes ;
- \* un petit truc pour se souvenir de la différence : "arrhes, je peux arrêter" ; "acompte, je dois continuer" ;
- \* lire toujours très attentivement les clauses de résiliation ;
- \* réclamer et conserver le double du contrat ou du bon de commande et le reçu de la somme versée ;
- \* qu'il s'agisse d'arrhes ou d'acompte, il vaut mieux ne verser qu'une somme minimale (environ 10 %) ;
- \* se méfier des ventes du type : "prenez-le à l'essai". Demander l'engagement écrit d'obtenir un remboursement et non un avoir en cas de restitution ;
- \* à titre de preuve, exiger dans tous les cas que l'avoir, l'acompte ou les arrhes fassent l'objet d'un écrit à l'en-tête du magasin

Par **chandernagor**, le **29/04/2011 à 08:37**

Merci pour votre réponse.

Par **LA MEMOIRE D ELEPHANT**, le **21/03/2022 à 10:21**

EXACTEMENT LA MEME AVEC LA CONCESSION NISSAN ,NE PAS DESESPERER A TOUT PROBLEME IL Y A TOUJOURS UNE SOLUTION ET S EN OBLIGATOIREMENT FAIRE DE MAUVAISES PUB